



Canadian Society for Medical Laboratory Science
Société canadienne de science de laboratoire médical

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

GUIDE DE POLITIQUES SUR LES EXAMENS DE CERTIFICATION NATIONALE DE LA SCSLM 2025

Technologie de laboratoire médical :
générale,
cytologie diagnostique,
génétique clinique;
et
adjoins de laboratoire médical

Ce guide contient les renseignements nécessaires pour s'inscrire aux examens de certification nationale de la SCSLM.

Mis à jour en mai 2025

CEXM-043-H1f

© **Droit d'auteur SCSLM 2025**

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de la Société canadienne de science de laboratoire médical.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Avertissement

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est l'organisme national de certification des technologistes de laboratoire médical (TLM) et adjoints de laboratoire médical (ALM), et l'association professionnelle regroupant les professionnels de laboratoire médical (PLM) au Canada.

Par conséquent, pour assurer l'impartialité à tous nos candidats et clients, nous **ne permettons pas de visiteurs au bureau de la SCSLM ni acceptons de documents livrés personnellement à la porte.**

La SCSLM **n'est pas un organisme de réglementation et elle ne fournit pas de permis d'exercice** au Canada.

La SCSLM ne fournit pas de certification par discipline.

Avant de s'inscrire à l'examen de certification nationale de la SCSLM, le candidat* **doit lire et comprendre** toutes les politiques et les règles présentées dans ce guide.

En signant le formulaire d'inscription sur papier ou en présentant une demande d'examen en ligne, le candidat accepte l'ensemble de ces politiques et règles.

Si le candidat omet de faire ainsi, il peut perdre son admissibilité à passer l'examen ou risquer que son examen ne soit pas corrigé.

Il incombe aux candidats de s'assurer d'avoir la version courante des documents et des formulaires.

Des mises à jour se trouvent sur le site Web de la SCSLM (scslm.org).

* Dans le présent document, l'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Coordonnées	
<i>Société canadienne de science de laboratoire médical</i>	
Adresse	
33 Wellington St N Hamilton (ON) L8R 1M7	
Téléphone	Télécopieur
(905) 528-8642 ou (800) 263-8277	(905) 528-4968
Courriel	Site Web
exam@csmls.org	www.scslm.org

© **Droit d'auteur SCSLM 2025**

Aucune partie de la présente publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de la Société canadienne de science de laboratoire médical.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Table des matières

Avertissement	i
Renseignements généraux	1
Notre mission	1
Réciprocité	1
Impartialité et conflit d'intérêts	1
Les organismes de réglementation provinciaux des technologistes de laboratoire médical du Canada	2
Candidats à l'examen de TLM au Manitoba	2
Candidats à l'examen de TLM en Saskatchewan	2
Changements au processus de la SCSLM l'examen	3
Politique en matière de tentatives à l'examen	4
Périodes de certification et limites de tentatives	4
Conditions d'admissibilité	5
Premier cycle d'examen	5
Admissibilité initiale	5
1. Candidats d'un programme de formation canadien agréé* dans le cadre du programme EQual™	5
2. Candidats à l'évaluation des connaissances acquises (ECA)	6
3. Candidats ALM certifiés par l'APLMO seulement	6
Première (1 ^{re}) tentative	7
Exigences d'admissibilité des candidats à l'examen	7
Résidents du Canada (candidats de programmes agréés EQual™, candidats à l'ECA ou candidats ALM certifiés par l'APLMO)	7
Non-résidents du Canada (en général les candidats à l'ECA seulement)	7
Deuxième (2 ^e) tentative	8
Rétablissement d'admissibilité à l'examen	8
Plans d'apprentissage pour rétablir l'admissibilité (PARA)	8
Prolongation du PARA	9
Évaluation du rétablissement de l'admissibilité (ERA) à l'examen	10
Deuxième cycle d'examen	10
Troisième (3 ^e) tentative	10
Troisième tentative infructueuse	10
Inscription à l'examen sans être admissible	11
Vérification de l'admissibilité pour l'ensemble des candidats	11
Perte de tentatives à l'examen	11
Annulations	11
Reports	12
Non-résidents du Canada admissibles (TLM seulement)	12
Circonstances spéciales pour non-résidents du Canada (candidats TLM seulement)	13
Renseignements sur l'examen	13
Déclaration du candidat	13
Exigences relatives à la demande d'examen	14
Mesures d'adaptation pour les examens (incapacité, religion, etc.)	14
Aptitudes linguistiques	15
Considérations liées aux incapacités	15
Présentation d'une demande de mesures d'adaptation pour les examens	16
Processus des mesures d'adaptation	16
Documentation requise en appui aux mesures d'adaptation	16
Paiement des frais d'inscription à l'examen	17

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Réservation d'un rendez-vous pour l'examen	17
Changement de la méthode (en personne ou par surveillance à distance), du lieu ou de l'heure de l'examen	18
Jour de l'examen	19
Articles à apporter	19
À quelle heure arriver au centre d'examen	19
Environnement de l'examen surveillé à distance	19
Annulation de l'inscription à l'examen	20
Arrivée tardive ou examen raté	20
Circonstances imprévues	20
Circonstances exceptionnelles le jour de l'examen ou avant	20
Changement de coordonnées	21
Choix de langue	22
Les examens de TLM générale ou d'ALM	22
Les examens de TLM en génétique clinique et en cytologie diagnostique	22
Frais de service liés à l'examen	22
Politique de discrimination	22
Conduite à l'examen	23
Pauses imprévues	23
Tricherie	23
Conséquences d'un cas présumé de tricherie	24
Après l'examen	25
Communication des résultats d'examen	25
Demande de validation des résultats d'examen	26
Certificat de la SCSLM	26
Annexe 1 : Format de l'examen	27
Annexe 2 : Règles sur les examens en personne et surveillés à distance	28
Annexe 3 : Notation des examens	29

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.



Renseignements généraux

Il faut lire attentivement le guide au complet avant de s'inscrire à un examen.

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) est l'organisme national de certification des technologistes de laboratoire médical (TLM) et des adjoints de laboratoire médical (ALM) ainsi que l'association professionnelle nationale regroupant les professionnels de laboratoire médical (PLM) au Canada.

La SCSLM est chargée de fournir des services d'examen et d'évaluation des connaissances acquises (ECA) au nom de huit (8) des neuf (9) organismes de réglementation provinciaux du Canada (aussi appelés des ordres professionnels). Ces organismes reconnaissent que la SCSLM offre depuis longtemps un examen de certification nationale (depuis 1938 pour les TLM généralistes) comme exigence d'entrée en pratique dans la profession de laboratoire médical au Canada.

Les examens de certification nationale de la SCSLM (ci-après appelés les « examens ») sont de nature multidisciplinaire.

Nous n'offrons pas de certification de TLM par discipline.

Notre mission

La mission de la SCSLM est de faire avancer la profession de laboratoire médical par voie de certification, de formation et de représentation.

Nous visons à promouvoir et à maintenir une norme de la profession de laboratoire médical acceptée à l'échelle nationale grâce à laquelle les autres professionnels de la santé et le grand public sont assurés de services de laboratoire efficaces. Nous visons également à promouvoir, à maintenir et à protéger l'identité professionnelle de même que les intérêts des PLM et de leur profession.

La SCSLM s'engage en tout temps à développer une stratégie de représentation claire, ciblée et proactive. Les PLM méritent de se faire entendre pour que la solide contribution de notre profession au cœur des soins de santé canadiens soit reconnue. Nos efforts de représentation ciblent deux groupes principaux : le gouvernement et le grand public.

Réciprocité

La SCSLM n'offre pas de mesures de réciprocité envers les universités ou collèges ni tout autre pays. La formation, l'expérience et l'agrément des candidats dans un autre pays ne les rendent pas automatiquement admissibles à passer l'examen.

Impartialité et conflit d'intérêts

La SCSLM comprend l'importance de l'impartialité dans la certification des individus, qu'il s'agisse de l'élaboration des questions d'examen, de la détermination de l'admissibilité des candidats, ou de la divulgation des résultats d'examen; la SCSLM s'efforce d'assurer l'objectivité de ses activités de certification.

Toutes les mesures de certification sont exécutées dans l'esprit d'impartialité et de considération des conflits d'intérêts directs, indirects ou perçus.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Les organismes de réglementation provinciaux des technologistes de laboratoire médical du Canada

Les professions liées à la santé exigent souvent un enregistrement réglementaire en vue d'assurer la qualité de pratique de la profession et la sécurité des patients.

Dans chaque province où il existe un organisme de réglementation des TLM, celui-ci enregistre les candidats qui satisfont aux exigences provinciales et réglemente la pratique de la profession, conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués.

La SCSLM a conclu des ententes de service en matière d'examens et d'évaluation des connaissances acquises (ECA) relativement aux TLM auprès de chaque organisme de réglementation provincial des TLM du Canada (à l'exception du Québec) qui reconnaît les profils de compétences de la SCSLM© et les examens de TLM comme étant une exigence d'entrée en pratique pour la profession de laboratoire médical au Canada.

Chaque organisme de réglementation provincial des TLM peut avoir des exigences différentes pour pratiquer dans sa province. La SCSLM suggère fermement que tous les candidats à l'examen de TLM ou ceux qui y sont inscrits, actuellement ou éventuellement, examinent les exigences de réglementation des TLM pour exercer à titre de TLM dans les provinces en question.

Candidats à l'examen de TLM au Manitoba

Le College of Medical Laboratory Technologists of Manitoba (CMLTM) a l'autorité définitive au sujet de l'admissibilité des candidats à l'examen de TLM dans la province du Manitoba. Cette situation concerne l'ensemble des candidats TLM qui visent à passer l'examen dans cette province.

De plus, bien qu'un candidat ait satisfait à toutes les exigences d'admissibilité de la SCSLM, le CMLTM exige que les candidats répondent aux aptitudes linguistiques en anglais avant de se présenter à un examen de TLM. Veuillez consulter le site Web du CMLTM pour en savoir plus.

Nous recommandons aux candidats qui visent à passer l'examen de TLM au Manitoba de contacter le CMLTM immédiatement pour s'assurer qu'ils sont admissibles à le faire.

Les candidats peuvent contacter le CMLTM s'ils ont des questions à propos de cette politique par téléphone au 204-231-0311 ou au 877-331-0311, par télécopieur au 204-489-7300, par courriel à adam@cmltm.ca, à tricia@cmltm.ca, ou à janelle@cmltm.ca.

Candidats à l'examen de TLM en Saskatchewan

Veillez noter que la College of Medical Laboratory Professionals of Saskatchewan (CMLPSK) a l'autorité définitive au sujet de l'admissibilité des candidats à l'examen de TLM dans la province de la Saskatchewan. Cette situation concerne l'ensemble des candidats TLM qui visent à passer l'examen dans cette province.

À partir du 1^{er} novembre 2024, les candidats TLM qui résident en Saskatchewan doivent communiquer avec la CMLPSK pour s'assurer qu'ils sont autorisés à passer l'examen de TLM en Saskatchewan, peu importe la tentative d'examen.

Veillez adresser vos questions concernant cette politique au bureau de la CMLPSK, par téléphone : (306) 352-6791 ou par courriel : info@cmlpsk.org, avec la ligne d'objet « Approbation pour l'examen ».

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Changements au processus de la SCSLM l'examen

La SCSLM est actuellement engagée par les organismes de réglementation suivants pour établir des normes de qualification en science de laboratoire médical et offrir les examens de certification nationale (examens) de la SCSLM :

1. College of Medical Laboratory Technologists of Alberta (CMLTA)

Membres de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM) :

2. College of Allied Health Professionals of Prince Edward Island (CAHPPEI)
3. College of Medical Laboratory Technologists of Manitoba (CMLTM)
4. Ordre des technologistes de laboratoire médical de l'Ontario (OTLMO)
5. Association des technologistes de laboratoire médical du Nouveau-Brunswick (ATLMNB)
6. Newfoundland and Labrador College of Medical Laboratory Sciences (NLCMLS)
7. Nova Scotia College of Medical Laboratory Technologists (NSCMLT)
8. College of Medical Laboratory Professionals of Saskatchewan (CMLPSK)

Cependant, en juillet 2024, sept (7) des organismes de réglementation ci-dessus (2 à 8) les organismes de réglementation des professionnels de la technologie de laboratoire médical est engagée avec la SCSLM ont indiqué que l'ACORPLM – une organisation réservée aux organismes de réglementation provinciaux canadiens des technologistes de laboratoire médical (TLM) - prendra en charge le processus d'examen des TLM, sauf en Alberta, au Canada.

On fait passer les examens de TLM de la SCSLM partout au Canada jusqu'en février 2026 seulement. Après cette période, on fera passer l'examen de TLM générale de la SCSLM en Alberta pour les résidents de l'Alberta seulement.

Les services de l'examen de la SCSLM sont touchés de la manière suivante :

1. Le **1^{er} novembre 2025** : à compter pour la date, toutes les technologistes de laboratoire médical formés à l'étranger (TLMFE) qui souhaitent procéder pour l'admissibilité canadienne à la certification en tant que TLM au Canada et qui ne résident pas en Alberta (TLM généraliste seulement) devront passer par le processus d'évaluation de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation des professionnels de laboratoire médical (ACORPLM).
2. Le **1^{er} mars 2026** : à compter pour la date, les services d'examen MLT pour tous les candidats, à l'extérieur de l'Alberta, seront uniquement fournis par l'ACORPLM.

Les candidats qui résident en Alberta: l'admissibilité à la certification en technologie de laboratoire médical général se poursuit avec le CSMLS et les processus et politiques trouvés dans ce guide.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus. **La SCSLM n'a pas de renseignements à cet regard.**

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.



Politique en matière de tentatives à l'examen

REMARQUE : La SCSLM n'offre pas de certification par discipline en technologie de laboratoire médical; toute certification est de nature multidisciplinaire. Veuillez examiner les Profils de compétences nationaux de la SCSLM©.

Périodes de certification et limites de tentatives

La politique en matière d'examens détermine quand un candidat doit passer l'examen et le nombre de tentatives permises.

Les candidats ont droit à trois (3) tentatives à l'examen au cours de deux (2) cycles d'examen.

Le premier cycle d'examen permet deux (2) tentatives à l'examen. Après deux (2) tentatives infructueuses (qu'elles soient ratées ou échouées), le candidat procédera à son deuxième cycle d'examen où il faut rétablir son admissibilité. Un candidat à l'examen doit réussir un Plan d'apprentissage pour rétablir l'admissibilité (PARA) avant de pouvoir se présenter à sa troisième et dernière tentative à l'examen.

Les candidats ne sont pas autorisés à passer l'examen à plus de deux (2) reprises dans les douze (12) mois suivant leur [admissibilité initiale](#).

Un candidat doit se présenter à la première session d'examen la plus proche de sa date [d'admissibilité initiale](#), pour laquelle l'inscription n'est pas encore ouverte; s'il ne s'y présente pas, on peut considérer cela comme une tentative infructueuse.

Si le candidat ne réussit pas sa première tentative, il doit procéder à sa deuxième tentative dans les douze (12) mois suivant son admissibilité initiale, ou dans les deux (2) prochaines sessions d'examen, selon la première éventualité. Toutefois, si un candidat retarde de passer son premier examen jusqu'à la fin de sa période d'admissibilité initiale de 12 mois et qu'il échoue, le candidat doit rédiger sa deuxième tentative dès la prochaine session d'examen.

Si le candidat ne se présente pas à sa deuxième tentative au cours de cette période, il l'aura perdue, on comptera cela comme un échec, et il sera obligé de compléter un PARA. Le candidat doit réussir ce PARA avant de procéder à sa troisième et dernière tentative à l'examen.

Exemple : Un candidat est devenu admissible à passer l'examen le 14 octobre 2020.

On s'attend à ce que ce candidat se présente à sa première tentative lors de la session de février 2021, s'étant inscrit avant la date limite et ayant payé tous les frais d'inscription.

Si ce candidat n'a pas réussi sa première tentative, il doit procéder à sa deuxième tentative avant février 2022 (soit en juin 2021 ou en octobre 2021), sinon il perdra sa deuxième tentative, ce que l'on considère comme une deuxième tentative infructueuse, et on le placera dans un PARA.

Si un candidat ne réussit pas sa troisième et dernière tentative, il aura épuisé toutes ses tentatives à l'examen permises par la SCSLM. Les candidats qui ont accumulé trois (3) tentatives infructueuses et qui souhaitent passer l'examen à nouveau devront réussir un différent [programme de formation agréé EQual™ en science de laboratoire médical](#) au complet.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

REMARQUE : Les programmes de transition offerts au Canada ne sont PAS agréés dans le cadre des programmes de formation agréés EQual™ en TLM, et ne sont pas acceptables pour remplacer un programme de formation en TLM complet.

Si les candidats inscrits à un programme canadien agréé EQual™ ont échoué à l'examen à trois (3) reprises, leur prochain programme doit être un programme de formation canadien agréé différent.

Si le candidat réussit son deuxième programme de formation, il devient à nouveau admissible à passer l'examen dans le cadre de deux (2) cycles d'examen pour un total de trois (3) tentatives.



Conditions d'admissibilité

Premier cycle d'examen

Le premier cycle d'examen est composé de deux (2) tentatives à l'examen.

Si un candidat ne réussit pas sa première tentative, il peut passer l'examen une deuxième fois sans avoir à rétablir son admissibilité, dans les douze (12) mois suivant son admissibilité initiale, ou dans les deux (2) prochaines sessions d'examen, selon la première éventualité. Toutefois, si un candidat retarde de passer son premier examen jusqu'à la fin de sa période d'admissibilité initiale de 12 mois et qu'il échoue, le candidat doit rédiger sa deuxième tentative dès la prochaine session d'examen.

On s'attend à ce que les candidats se présentent à la prochaine session d'examen offerte après avoir réussi soit un [programme de formation canadien agréé EQual™ en science de laboratoire médical](#), soit le [processus d'ECA de la SCSLM](#).

On peut accorder une exception dans le cas de candidats admissibles [non résidents du Canada](#) qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un visa pour passer l'examen au Canada.

Admissibilité initiale

Il y a trois (3) voies d'admissibilité initiale à l'examen :

1. Candidats d'un [programme de formation canadien agréé* dans le cadre du programme EQual™](#)

Pour être admissibles à passer l'examen, les personnes inscrites :

- doivent satisfaire à toutes les exigences du programme (y compris tous les éléments de stage clinique) au moins deux (2) semaines avant et dans les douze (12) mois précédant la session d'examen à laquelle elles sont inscrites;**
 - le bureau de la SCSLM vérifiera l'admissibilité de ces candidats directement auprès du programme agréé EQual™.
- ne s'étaient pas auparavant inscrites ou ne s'étaient pas présentées à la même désignation d'examen, sans la permission écrite de la SCSLM.

*agréé EQual™ = seuls les programmes de formation en science de laboratoire médical identifiés comme étant « agréés », « agréés sous conditions » ou « inscrits/admis » conformément au site Web d'[Agrément Canada](#).

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

« Inscrit » ou « Admis » : Si un programme perd son état de programme inscrit ou admis, n'est pas inscrit/admis avant que le candidat réussisse le programme, ou obtient l'état de programme inscrit ou admis après que le candidat réussit son programme, le candidat ne sera pas admissible à l'examen. Celui-ci doit mener à bien une évaluation des connaissances acquises afin de devenir admissible à l'examen.

12 mois précédant la session d'examen à laquelle on est inscrit = le premier jour du mois de la session d'examen à laquelle le candidat est inscrit. Si les candidats ont réussi leur programme **avant cette date, ils ne seront **pas** déclarés admissibles à passer l'examen de la session en question, et doivent présenter une demande d'évaluation des connaissances acquises (ECA), verser les frais requis et la réussir.

2. Candidats à l'évaluation des connaissances acquises (ECA)

Pour être admissibles à passer l'examen, les candidats doivent avoir réussi le processus d'évaluation des connaissances acquises (ECA) de la SCSLM et avoir reçu une Déclaration d'admissibilité valide, c.-à-d., non périmée pour la session d'examen à laquelle ils souhaitent s'inscrire. Veuillez contacter exam@csmls.org si votre Déclaration d'admissibilité est périmée ou arrivera à échéance avant la session d'examen visée.

NE PRÉSENTEZ PAS une demande d'examen avant de recevoir votre Déclaration d'admissibilité.

Le processus d'ECA vise les personnes qui :

- sont des technologistes de laboratoire médical formés à l'étranger (TLMFE); ou
- ont réussi un programme de formation canadien en science de laboratoire médical qui n'a pas été agréé dans le cadre du programme EQual™; ou
- ont réussi un programme de formation canadien en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™ plus de douze (12) mois avant la date d'examen et n'ont pas présenté une demande d'examen de la SCSLM, ou n'ont pas une certification de l'APLMO à titre d'ALM datée d'au plus il y a cinq (5) ans (en vigueur dès la session d'examen de juin 2024); ou
- travaillent actuellement à titre d'ALM au Canada depuis au moins 12 mois et qui n'ont pas obtenu la certification par la SCSLM ou par l'APLMO (en Ontario seulement).

Le processus d'ECA pour les adjoints de laboratoire médical (ALM) n'est pas offert aux ALM formés à l'étranger.

Les candidats qui souhaitent s'inscrire à l'ECA devraient lire le [Guide d'ECA](#) pour les étapes à suivre.

NE PRÉSENTEZ PAS une demande d'examen avant de recevoir votre Déclaration d'admissibilité.

3. Candidats ALM certifiés par l'APLMO seulement

Pour être admissibles à passer l'examen d'ALM, les candidats doivent avoir obtenu la certification par l'Association des professionnels des laboratoires médicaux de l'Ontario (APLMO) dans les cinq (5) dernières années.

- Ces candidats doivent avoir soumis les documents officiels au bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) directement par l'APLMO afin d'attester de leur état de certification provinciale.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

- Si leur situation de certification est reconnue, on leur émettra une « Déclaration d'admissibilité à l'examen de certification de la SCSLM » (Déclaration d'admissibilité).

NE PRÉSENTEZ PAS une demande d'examen avant de recevoir votre Déclaration d'admissibilité.

Première (1^{re}) tentative

On accorde une première tentative à l'examen à un candidat en fonction de la date d'admissibilité initiale, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Exigences d'admissibilité des candidats à l'examen

Résidents du Canada (candidats de programmes agréés EQual™, candidats à l'ECA ou candidats ALM certifiés par l'APLMO)

Admissibles

Un candidat peut s'inscrire à sa première tentative à l'examen s'il a :

- réussi ou est sur la voie de réussite d'un programme de formation canadien agréé EQual™ en science de laboratoire médical **dans les 12 derniers mois ou les 14 jours précédant** le premier jour du mois de la session d'examen choisie; ou
- une déclaration d'admissibilité valide et non périmée (candidats à l'ECA ou ALM certifiés par l'APLMO).

On s'attend à ce que ces candidats s'inscrivent et se présentent à la première session d'examen disponible après avoir reçu l'admissibilité initiale.

Non admissibles

Si le **candidat formé dans le cadre d'un programme EQual™** réussit son programme de formation canadien autorisé plus de douze (12) mois avant le premier jour du mois de la session d'examen à laquelle il est inscrit, il n'est **pas admissible** à passer l'examen.

De tels candidats doivent d'abord présenter une demande d'ECA, qui déterminera leur admissibilité à passer l'examen en fonction de leur formation, de leurs stages cliniques et de leur expérience.

Les candidats qui souhaitent demander une ECA devraient lire le [Guide d'ECA](#).

Si la Déclaration d'admissibilité d'un **candidat à l'ECA** est périmée ou l'est avant le premier jour du mois de sa session d'examen choisie, il n'est **pas admissible** à passer l'examen. De tels candidats doivent présenter à nouveau une demande d'ECA d'étape 2. Veuillez consulter le [Guide d'ECA](#) pour en savoir plus.

Si le **candidat ALM certifié par l'APLMO** a obtenu cette certification plus de cinq (5) années avant le premier jour du mois de sa session d'examen choisie, il n'est **pas admissible** à passer l'examen.

Non-résidents du Canada (en général les candidats à l'ECA seulement)

Admissibles

Si la Déclaration d'admissibilité d'un candidat à l'ECA est valide (non périmée) au minimum jusqu'au premier jour du mois de sa session d'examen choisie, il sera admissible à sa première tentative à l'examen.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

On s'attend à ce que ces candidats se présentent à la première session d'examen disponible après avoir reçu l'admissibilité initiale. Cependant, ces candidats auront jusqu'à douze (12) mois après avoir reçu leur admissibilité initiale pour s'inscrire à leur première tentative à l'examen.

Ces candidats **ne doivent pas s'inscrire en ligne**; ils **doivent faire parvenir une demande remplie** à exam@csmls.org.

Non admissibles

Si la Déclaration d'admissibilité d'un candidat à l'ECA est périmée ou l'est avant le premier jour du mois de sa session d'examen choisie, il n'est **pas admissible** à passer l'examen. De tels candidats doivent présenter à nouveau une demande d'ECA d'étape 2. Veuillez consulter la section [Circonstances spéciales pour non-résidents du Canada \(candidats TLM seulement\)](#) pour de plus amples renseignements avant la date d'échéance de la Déclaration d'admissibilité émise.

Deuxième (2^e) tentative

Si le candidat a échoué à sa première tentative à l'examen, il est admissible à passer l'examen une deuxième fois dans le temps prévu (consulter la section intitulée [Politique en matière de tentatives à l'examen](#)). Cette condition sera indiquée sur le tableau de bord des résultats d'examen.

Les candidats doivent présenter une demande et verser les frais de leur prochain examen en s'inscrivant en ligne ou en faisant parvenir une demande sur papier et les frais pertinents.

Si le candidat ne s'inscrit pas à sa deuxième tentative avant la date limite établie, il l'aura perdue et on **comptera cela comme un échec**.

Après **deux (2) tentatives infructueuses** (peu importe si le candidat s'est présenté ou non), le candidat sera placé dans le deuxième cycle d'examen. Il doit rétablir son admissibilité en menant à bien un plan d'apprentissage, tel qu'il est précisé ci-dessous, afin de participer à une troisième et dernière tentative à l'examen.

Exception : Les candidats qui résident en Nouvelle-Écosse ou en Saskatchewan et qui ne réussissent pas leur première ou deuxième tentative doivent contacter leur organisme de réglementation des TLM provincial (NSCMLT ou CMLPSK) pour déterminer s'il y a d'autres exigences avant de se présenter/s'inscrire à leur prochaine tentative à l'examen.

Rétablissement d'admissibilité à l'examen

Pour les candidats ayant accumulé deux (2) tentatives infructueuses à l'examen (qu'elles soient échouées ou ratées), la SCSLM vérifiera la performance d'examen antérieure du candidat pour identifier ses domaines de faiblesse. Lorsque ceux-ci auront été identifiés, le candidat recevra un plan d'apprentissage pour rétablir son admissibilité à l'examen (PARA).

Ces candidats doivent réussir leur PARA attribué avant la date prévue s'ils veulent procéder à leur troisième tentative à l'examen.

Plans d'apprentissage pour rétablir l'admissibilité (PARA)

Les PARA conçus pour rétablir l'admissibilité d'un candidat à l'examen sont émis suivant

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

deux (2) tentatives infructueuses. Ils sont fondés sur une révision de toutes les tentatives à l'examen disponibles.

Les candidats recevront leur PARA par courriel environ trois (3) semaines après la diffusion des résultats d'examen.

Le candidat aura un (1) an suivant la date d'émission pour compléter son PARA.

Les candidats doivent compléter leur PARA avant la date d'échéance indiquée s'ils visent à procéder à leur troisième et dernière tentative à l'examen.

Celle-ci accordera au candidat **une (1) dernière tentative** à la prochaine session d'examen disponible.

Si le candidat ne satisfait pas à son PARA avant la date d'échéance, il devra présenter une demande [d'évaluation du rétablissement de l'admissibilité \(ERA\)](#) à l'examen.

Lorsque le candidat aura complété son PARA, il doit avoir soumis la documentation appropriée au bureau avant l'échéance de son PARA. Dès réception de tous les documents requis, le PARA sera passé en revue dans une période de quatre (4) à six (6) semaines pour satisfaire à toutes les exigences du PARA.

Si le PARA est jugé complet, l'admissibilité à l'Exam sera accordée.

Tous les TLT PARA de la session d'examen de juin 2025 seront attribués par la SCSLM (à l'exception des candidats de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan, voir ci-dessous). Si les candidats de **TLM résidant dans les juridictions de la ACORPLM (ou à l'extérieur du Canada) peuvent démontrer la réussite de leur cours PARA** au bureau de la SCSLM avant le 30 novembre 2025, ils pourront s'inscrire et passer les examens de TLM de la SCSLM de février 2026. S'ils ne sont pas en mesure de le faire, ils devront suivre le processus d'évaluation de la ACORPLM.

Tous les candidats au programme de TLM des juridictions de la ACORPLM qui ont échoué à leur deuxième tentative à compter de la session d'examen de TLM d'octobre 2025 se verront attribuer un PARA par la ACORPLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Aucun changement ne sera apporté aux candidats qui échouent à leur deuxième tentative et qui résident en Alberta. Leur RELP continuera d'être attribué par la SCSLM.

Exception : Les candidats de la Nouvelle-Écosse ou Saskatchewan et qui ne réussissent pas leur deuxième tentative se verront attribuer un PARA par leur organisme de réglementation des TLM provincial (NSCMLT ou CMLPSK), **pas** par la SCSLM. On demande à ces candidats de contacter leur organisme de réglementation pour recevoir leur PARA requis, et présenter une preuve de réussite avant de pouvoir procéder à leur dernière tentative à l'examen. Le NSCMLT et CMLPSK contactera la SCSLM pour confirmer leur admissibilité au nom de ces candidats.

Prolongation du PARA

Si le candidat a besoin de temps supplémentaire pour satisfaire à son PARA, il peut contacter le bureau **avant** l'échéance du PARA pour déterminer s'il est admissible à une prolongation de son PARA. Les candidats admissibles doivent présenter le formulaire de demande rempli accompagné du paiement à certification@csmls.org.

Les périodes de prolongation du PARA varient selon les circonstances et les décisions sont

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

prises au cas par cas.

À compter du 1er février 2026, la SCMLS n'acceptera plus les prolongations PARA pour les candidats MLT résidant dans les juridictions de l'ACORPLM ou à l'extérieur du Canada doivent contacter à info@camlpr.org.

Exception : Les prolongations du PARA ne seront pas offertes aux candidats de la Nouvelle-Écosse ou de la Saskatchewan sans l'autorisation du NSCMLT ou de la CMLPSK. Veuillez communiquer avec le NSCMLT ou la CMLPSK pour en savoir plus.

Évaluation du rétablissement de l'admissibilité (ERA) à l'examen

Les candidats ayant un PARA qui est arrivé à échéance doivent contacter le bureau pour déterminer s'ils sont admissibles à une ERA. Si oui, ces candidats doivent soumettre une demande remplie avec les frais connexes afin de recevoir un nouveau PARA.

Contactez certification@csmls.org pour en savoir plus.

On demande aux candidats de la Nouvelle-Écosse et de la Saskatchewan de contacter le NSCMLT ou la CMLPSK.

Après la session d'examen d'octobre 2025, tous les autres candidats TLM des juridictions de l'ACORPLM ou de l'extérieur du Canada doivent contacter l'ACORPLM.

Deuxième cycle d'examen

Troisième (3^e) tentative

Une fois que le PARA sera jugé complet, on émettra au candidat une Déclaration d'admissibilité à la prochaine session d'examen offerte.

Cette session aura lieu à une date où l'inscription ne sera pas encore ouverte, pour permettre au candidat de se préparer à l'examen.

Les candidats **NE DOIVENT PAS S'INSCRIRE** à une troisième et dernière tentative à l'examen avant de recevoir leur Déclaration d'admissibilité.

Troisième tentative infructueuse

Si un candidat ne réussit pas sa troisième et dernière tentative, il aura épuisé toutes ses tentatives à l'examen.

Les candidats qui ont accumulé trois (3) tentatives infructueuses et qui souhaitent passer l'examen à nouveau devront réussir un [programme de formation canadien agréé EQual™ en science de laboratoire médical agréé dans le cadre du programme EQual™](#), ou obtenir l'admissibilité à une tentative supplémentaire de l'organisme de réglementation des TLM dans la province où ils résident.

REMARQUE : La SCSLM n'aide PAS les candidats qui présentent de telles demandes.

Si ces candidats sont diplômés d'un programme de formation canadien agréé EQual™ en science de laboratoire médical, ils doivent suivre leur prochain programme à un programme canadien agréé EQual™ différent de celui suivi précédemment.

Si le candidat réussit son prochain programme canadien agréé EQual™, il devient à nouveau admissible à passer l'examen dans deux (2) cycles d'examen pour un total de trois (3) tentatives.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Inscription à l'examen sans être admissible

Les candidats se verront annuler leur inscription à l'examen par la SCSLM (consulter la section [Annulation de l'inscription](#)), s'ils :

- n'ont pas réussi leur programme de formation agréé EQual™;
- n'ont pas reçu leur Déclaration d'admissibilité (pour les clients d'ECA, les ALM certifiés par l'APLMO, les candidats au PARA).

Il y a des frais d'administration non remboursables pour toutes les annulations d'examen (consulter la [page Web de la SCSLM sur les Dates et frais](#), dans la section « Frais de service »).

Vérification de l'admissibilité pour l'ensemble des candidats

L'admissibilité de **TOUS** les candidats est vérifiée au moins 14 jours avant le début de chaque session d'examen.

Si les candidats ne répondent pas aux conditions d'admissibilité, leur inscription à l'examen sera annulée, et ils pourraient perdre la somme globale des frais, ainsi qu'une tentative à l'examen (consulter la section [Annulation de l'inscription](#)).

Les candidats NE DOIVENT PAS s'inscrire à plus d'une session d'examen à la fois ou si leurs résultats n'ont pas encore été diffusés.

Il y a des frais d'administration non remboursables pour toutes les annulations d'examen (consulter la [page Web de la SCSLM sur les Dates et frais](#), dans la section « Frais de service »).

Perte de tentatives à l'examen

Un candidat peut perdre une tentative s'il s'inscrit à un examen et l'annule par la suite, OU s'il ne se présente pas ou est dans l'impossibilité de se présenter à l'examen auquel il s'était inscrit.

Ces candidats pourront également perdre la somme de leurs frais d'examen, selon l'avis fourni au bureau de la SCSLM (exam@csmls.org).

Annulations

Lorsqu'un candidat aura réservé un rendez-vous pour l'examen auprès du fournisseur, il **ne pourra pas** annuler la session d'examen par l'entremise du fournisseur de l'examen. Le candidat doit contacter le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) **immédiatement** pour présenter une demande d'annulation de l'examen (consulter la section [Annulation de l'inscription](#)). Les candidats qui annulent leur examen auprès du fournisseur perdront tous leurs frais d'examen et peuvent perdre leur tentative à l'examen en question.

Les candidats qui souhaitent annuler leur examen et être considérés pour le rétablissement des tentatives à l'examen doivent présenter une preuve documentée en appui de leur demande. Cette preuve doit être soumise avec le formulaire de demande d'annulation aussitôt que possible. Ces demandes sont examinées au cas par cas, et la présentation des documents ne garantit pas le rétablissement de la tentative à l'examen annulée.

Il y a des frais d'administration non remboursables pour toutes les annulations d'examen (consulter la [page Web de la SCSLM sur les Dates et frais](#), dans la section « Frais de service »).

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Reports

Les candidats qui ne sont pas en mesure de se présenter à l'examen comme prévu, en raison de circonstances hors de leur contrôle (consulter la section [Circonstances exceptionnelles](#)), doivent contacter le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) **immédiatement** pour demander un formulaire de report d'examen. Les demandes de report en raison de circonstances extraordinaires sont examinées au cas par cas, spécifiquement pour rétablir cette tentative à l'examen. Ces candidats peuvent également recevoir un remboursement partiel ou un transfert des frais d'examen, selon les circonstances et les facteurs temporels de la demande.

Les candidats qui ne se présentent pas à l'examen prévu, ce qui entraîne une tentative ratée, perdent cette tentative et les frais d'examen. Cependant, ils peuvent demander un report d'examen afin d'être tenus en compte pour un rétablissement de la tentative.

La soumission des demandes de report et des documents connexes, accompagnés des frais de report, ne garantit pas le rétablissement de la tentative ratée ni le remboursement partiel ou le transfert des frais d'examen.

Ces documents doivent être soumis au bureau de la SCSLM dans les sept (7) jours civils suivant la date d'examen des candidats, si leurs circonstances ont eu lieu LE JOUR MÊME de l'examen.

Par ailleurs, les documents doivent être soumis dans les sept (7) jours civils suivant la date à laquelle ils ont informé le bureau de la SCSLM, si leurs circonstances ont eu lieu AVANT la date d'examen.

Une grossesse normale, des obligations familiales ou des difficultés financières ne constituent pas des motifs valables pour autoriser un report.

À compter du 1er février 2026, la SCSLM n'acceptera plus les reports d'examen MLT des candidats résidant dans les juridictions de la ACORPLM ou à l'extérieur du Canada. Contactez info@camlpr pour plus d'informations.



Non-résidents du Canada admissibles (TLM seulement)

Les non-résidents du Canada qui ont été déclarés admissibles à se présenter à l'examen par l'entremise du processus d'ECA de la SCSLM doivent :

1. faire parvenir une demande d'examen remplie par courriel, par la poste ou par télécopieur (il n'est pas possible de faire la demande en ligne);
2. verser les frais d'examen pour non-résidents.

Un non-résident du Canada est une personne qui :

- vit dans un autre pays de façon régulière, normale ou habituelle, et n'est pas considérée comme résidente du Canada; ou
- n'a pas de liens de résidence importants au Canada et vit à l'étranger tout au long de l'année d'imposition; ou
- réside au Canada pendant moins de 183 jours durant l'année d'imposition.

Les candidats ne seront PAS permis de passer l'examen si de fausses informations

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

sont indiquées dans leur demande d'examen.

De fausses informations comprennent fournir une adresse canadienne inexacte pour éviter de payer des frais d'examen à titre de non-résident.

Une preuve de résidence, une copie d'une déclaration fiscale courante ou d'autres documents peuvent être requis pour attester de la résidence canadienne.

Circonstances spéciales pour non-résidents du Canada (candidats TLM seulement)

On demande aux candidats TLM admissibles, qui sont non-résidents du Canada et qui se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un visa pour venir au Canada en vue de passer leur examen, de ne pas s'inscrire à l'examen.

Tous les examens de TLM de la SCSLM doivent avoir lieu au Canada. Les non-résidents du Canada DOIVENT passer leur examen en personne à un centre d'examen canadien.

Ces candidats auront jusqu'à douze (12) mois suivant la réception de leur admissibilité initiale pour s'inscrire à l'examen. Cette date sera indiquée sur leur Déclaration d'admissibilité.

Les candidats ne doivent PAS s'inscrire à l'examen s'ils N'ONT PAS obtenu un visa pour entrer au Canada.

Si un candidat est dans l'impossibilité de venir au Canada pour passer l'examen pour TLM dans la période prévue, il doit contacter le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org), car il s'avérera nécessaire de remplir un formulaire de report d'examen, de verser les frais connexes et de fournir des documents justificatifs attestant de son incapacité à se présenter à sa session d'examen.

Si le candidat non-résident ne communique pas avec le bureau de la SCSLM avant la date d'échéance de sa Déclaration d'admissibilité, il doit présenter une autre demande d'ECA d'étape 2 et verser les frais connexes. Cela peut exiger qu'il réussisse des cours supplémentaires si un plan d'apprentissage lui est attribué.

À compter du 1er août 2025, la SCSLM n'acceptera plus les réévaluations ECA de stade 2 pour les personnes résidant à l'extérieur du Canada et ils devront suivre les procédures de la ACORPLM. Pour plus d'informations, veuillez contacter info@camlpr.org.



Renseignements sur l'examen

REMARQUE : Tous les examens de TLM de la SCSLM doivent avoir lieu au Canada, sans égard à la méthode d'examen.

Déclaration du candidat

Les candidats doivent lire et remplir cette partie du formulaire d'inscription à l'examen. Sinon, la demande sera refusée.

En signant la demande sur papier ou en remplissant le formulaire en ligne, les candidats acceptent de se conformer aux énoncés suivants :

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

- Je déclare que **tous les renseignements susmentionnés sont vrais** et je demande par les présentes de me présenter à l'examen de certification nationale de la SCSLM;
- Je comprends que **l'acceptation finale** pour passer l'examen de certification nationale de la SCSLM **dépend de l'atteinte de toutes les exigences d'admissibilité**;
- Je comprends que des **frais de traitement non remboursables s'appliquent**;
- Je comprends que les frais d'inscription et la réussite de l'examen **ne comprennent pas de certificat**;
- Je comprends que les renseignements relatifs à mon inscription et à mon examen **peuvent être partagés avec des organismes de réglementation provinciaux canadiens**.

Exigences relatives à la demande d'examen

Les candidats à l'examen doivent soumettre leur demande en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste.

Tous les candidats à l'examen sont responsables de s'assurer que leur inscription est complète et soumise dans les délais prévus.

Les formulaires de demande sur papier doivent être remplis intégralement, accompagnés des frais appropriés, signés et portant le cachet postal ou être reçus dans notre bureau avant la date limite d'inscription afin d'être acceptés.

Les demandes sur papier reçues portant un cachet postal après la date limite d'inscription ne seront pas traitées; dans ce cas, la SCSLM informera le candidat des prochaines démarches.

Adresse postale/de messagerie
Société canadienne de science de laboratoire médical 33 Wellington St N Hamilton (ON) L8R 1M7

Nous ne sommes pas responsables de la perte d'envois ou des erreurs d'adresse postale. Nous recommandons que les demandes sur papier soient envoyées par service de messagerie afin de pouvoir retracer l'envoi.

Les frais actuels et les dates d'examen se trouvent sur [notre site Web dans la section « Dates et frais »](#) et sont modifiables sans préavis.

Mesures d'adaptation pour les examens (incapacité, religion, etc.)

Les candidats qui présentent une demande de mesures d'adaptation ne doivent PAS s'inscrire à l'examen en ligne.

Si ces candidats s'inscrivent à une session d'examen en ligne, ils ne seront PAS admissibles à des mesures d'adaptation.

La Société canadienne de science de laboratoire médical (SCSLM) offre des mesures d'adaptation aux candidats ayant des incapacités officiellement documentées qui touchent

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

leur mobilité, leur communication, leur perception sensorielle, leur apprentissage, leur santé physique ou mentale, et pour d'autres raisons ou l'observation de pratiques religieuses, afin de fournir un accès équitable à l'examen.

Les mesures d'adaptation de la SCSLM ont pour seul objet d'**éliminer les barrières à l'accès à l'examen** pour que les candidats puissent y participer de façon égale (accès équitable), et de veiller à ce que leurs résultats d'examen reflètent précisément leur niveau de compétence à titre de professionnels de laboratoire médical.

REMARQUE : En fournissant un accès équitable à l'examen de la SCSLM par l'entremise des mesures d'adaptation, on ne garantit pas qu'un candidat terminera ou réussira son examen.

Les mesures d'adaptation aux examens de la SCSLM sont guidées par des lois provinciales et fédérales sur les droits de la personne, et par les politiques, les normes professionnelles, les lignes directrices et les pratiques de la SCSLM. L'objectif est de fournir des mesures d'adaptation raisonnables et appropriées aux candidats ayant des incapacités, tout en maintenant l'intégrité de la certification de la SCSLM.

Chaque demande de mesures d'adaptation est examinée au cas par cas. En examinant ces demandes, la SCSLM doit équilibrer les droits des candidats avec son mandat de protéger l'intérêt public par le biais d'un examen juste, sécuritaire, valide et fiable.

La SCSLM a le droit d'approuver ou de refuser une demande de mesures d'adaptation, car il se peut que certaines mesures soient limitées à un centre d'examen particulier, ne soient pas permises dans le cas d'examens surveillés à distance, ou soient limitées lors d'une session d'examen donnée.

Si une demande est autorisée, un candidat peut être appelé à passer l'examen à un endroit déterminé par la SCSLM. Si cette situation nécessite le déplacement du candidat, tous les frais liés seront imputés au candidat. Si celui-ci est dans l'impossibilité de se déplacer à l'endroit disponible, il peut présenter une demande de report d'examen à la prochaine session disponible à l'endroit de son choix, si cette option est possible.

Aptitudes linguistiques

Des mesures d'adaptation relatives aux compétences linguistiques ne sont PAS disponibles pour les candidats dont la langue maternelle n'est pas le français ou l'anglais. On s'attend à ce que les candidats à l'examen atteignent au moins le niveau 8 selon les Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC 8).

L'examen de TLM générale ou d'ALM sont offerts en français ou en anglais ; les candidats doivent choisir une langue officielle pour leur examen soit le français soit l'anglais. Les examens de TLM en génétique clinique et en cytologie diagnostique sont seulement offerts en anglais. (Consulter la section [Choix de langue.](#))

Considérations liées aux incapacités

Le diagnostic d'une incapacité ne donne pas automatiquement le droit à des mesures d'adaptation. Pour être pris en compte pour des mesures d'adaptation à l'examen, les candidats doivent fournir une preuve d'une condition officiellement diagnostiquée avec des limitations fonctionnelles liées à leur incapacité et nécessitant des modifications à la gestion normale de l'examen.

Pour recevoir des mesures d'adaptation à l'examen, on doit démontrer que l'incapacité entrave la capacité du candidat à accéder à l'examen et à participer à ses activités quotidiennes.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Des exemples des mesures pouvant être demandées comprennent du temps supplémentaire pour passer l'examen, des pauses et un accès à de l'équipement d'aide, à du personnel ou à des articles personnels (p. ex. des médicaments, un tire-lait, des aliments).

Présentation d'une demande de mesures d'adaptation pour les examens

Les candidats qui visent à obtenir des mesures d'adaptation formelles pour les examens doivent contacter la SCSLM par écrit à exam@csmls.org. Cette demande doit inclure le numéro d'identification de la SCSLM, le prénom et le nom de famille du candidat, les mesures demandées, l'examen visé et la session de son choix. La SCSLM fournira ensuite au candidat les formulaires et les renseignements pertinents.

Les candidats qui présentent une demande de mesures d'adaptation ne doivent PAS s'inscrire à l'examen en ligne.

Si ces candidats s'inscrivent à une session d'examen en ligne, ils ne seront PAS admissibles à des mesures d'adaptation.

La date limite de présentation des demandes de mesures d'adaptation est le dernier jour AVANT l'ouverture de l'inscription à l'examen visé.

Les demandes reçues APRÈS l'ouverture de l'inscription seront examinées, mais on pourrait les refuser ou les accorder en partie.

Les demandes reçues APRÈS la fermeture de l'inscription ne seront PAS examinées, à moins que le diagnostic ne soit récent, au cas par cas.

Processus des mesures d'adaptation

Dès qu'un candidat a fait une demande de mesures d'adaptation, on l'encourage à renvoyer les formulaires remplis à la SCSLM le plus tôt possible. Si la demande est faite plus de six (6) mois avant une session d'examen, les candidats doivent tenir compte de la date de leurs documents à l'appui.

Les demandes de mesures particulières à un examen seront étudiées par la SCSLM une fois que tous les documents requis ont été reçus.

La SCSLM communiquera avec le candidat en question par courriel pour l'aviser du statut de sa demande.

Les mesures d'adaptation accordées sont seulement valides pour une (1) session d'examen; les candidats doivent soumettre une nouvelle demande pour toute session d'examen future.

Documentation requise en appui aux mesures d'adaptation

Les documents doivent être lisibles, complets et fournis par des praticiens de santé autorisés appropriés, ou d'autres professionnels qui ont obtenu une formation spécialisée, et qui possèdent de l'expertise et de l'expérience dans le diagnostic et le traitement de conditions pour lesquelles on demande des mesures d'adaptation à l'examen de certification.

La documentation justificative doit être datée dans les six (6) derniers mois pour une déficience psychiatrique et une incapacité physique récente, dans les cinq (5) dernières années pour une incapacité à long terme et dans les trois (3) dernières années pour toute autre déficience, y compris le TDA et le TDAH. Conformément aux recommandations présentées dans le « Guide relatif à l'évaluation de personnes handicapées » publié par le

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

gouvernement du Canada, « les évaluations effectuées avant l'âge de 18 ans ne sont généralement pas considérées à jour s'il s'est écoulé plus de trois ans depuis l'évaluation puisque les habiletés et les aptitudes des personnes changent et évoluent pendant ces années ».

Sans égard à la date de la documentation, cette dernière doit mentionner les limitations fonctionnelles actuelles du candidat relativement à la demande de mesures d'adaptation.

Paiement des frais d'inscription à l'examen

Les candidats à l'examen doivent verser le paiement complet des frais d'examen en fonds canadiens avec la demande d'examen.

Le versement des frais d'examen en ligne doit être effectué par carte de crédit* Mastercard, VISA ou AMEX seulement.

Les frais d'examen accompagnés d'un formulaire d'inscription peuvent être versés par carte de crédit* et soumis au bureau par courriel ou par la poste; si l'on paie par chèque canadien ou mandat canadien, il faut soumettre le paiement par la poste seulement.

*En raison de restrictions de sécurité imposées par PayPal, nous ne sommes pas en mesure d'accepter les paiements par carte de crédit de certains pays. Contactez info@csmls.org pour obtenir de l'aide au besoin. Les chèques ou mandats canadiens ne sont acceptés que s'ils sont accompagnés d'une demande sur papier envoyée par la poste au bureau de la SCSLM et payables à la « Société canadienne de science de laboratoire médical » ou la « SCSLM ». Si le chèque nous est retourné en raison de provision insuffisante, on prélèvera des frais bancaires. La SCSLM informera les candidats en cas de provision insuffisante, et le paiement intégral doit être reçu dans les quinze (15) jours suivant cet avis.

Aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.

Il faut prévoir jusqu'à cinq (5) jours ouvrables pour le traitement des frais.

Réservation d'un rendez-vous pour l'examen

REMARQUE : Tous les examens de TLM de la SCSLM doivent avoir lieu au Canada, sans égard à la méthode d'examen.

Les candidats sont responsables de réserver leur rendez-vous pour l'examen par le biais de l'une des deux méthodes de test, soit en personne, soit par surveillance à distance, ainsi que l'heure et le lieu (pour l'examen en personne seulement). Une fois inscrits à l'examen, les candidats recevront une confirmation d'inscription par courriel, contenant le numéro d'admissibilité à l'examen, les directives de réservation de leur rendez-vous et un lien vers la [page Web SCSLM-Prometric](#).

Les candidats doivent attendre 24 heures suivant l'inscription **avant** d'essayer de réserver leur rendez-vous pour l'examen.

Prometric n'a pas de surveillants francophones pour les examens surveillés à distance. Les candidats francophones doivent être disposés à passer l'examen avec un surveillant anglophone, ou passer l'examen en personne dans un centre de test doté de surveillants francophones. Dans les deux cas, les questions d'examen et la plate-forme sont en français.

Les candidats sont responsables de s'assurer de l'heure de l'examen. S'ils ne s'y présentent pas à la date ou à l'heure précisées dans le courriel de confirmation de Prometric, ils peuvent perdre les frais d'examen et la tentative.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

L'examen de génétique clinique est SEULEMENT offert à un centre de test.

Si le candidat vise à passer l'examen en personne, il y a divers centres de test partout au Canada. L'espace peut être limité à certains endroits et **nous ne sommes pas en mesure de garantir les préférences du lieu et de l'heure de l'examen**. En s'inscrivant tôt, les candidats pourront choisir le lieu et l'heure qui leur conviennent.

Les candidats à l'examen en personne sont responsables de leur propre transport au centre d'examen et du stationnement, ainsi que des frais connexes.

La SCSLM n'assume aucune responsabilité des frais de voyage ou d'hébergement des candidats.

La SCSLM se réserve le droit :

- d'annuler ou de ne pas ouvrir un lieu d'examen si moins de cinq (5) candidats s'y sont inscrits;
- d'attribuer un lieu d'examen aux candidats;
- de surveiller les lieux d'examen.

Pour les candidats qui planifient un rendez-vous d'examen surveillé à distance, veuillez noter que la SCSLM et Prometric ne sont PAS responsables si vous rencontrez des problèmes techniques concernant l'équipement et/ou Internet le jour de l'examen. Si vous n'êtes pas en mesure de passer votre examen, il vous incombe de contacter la SCSLM à exam@csmls.org le jour même en fournissant votre numéro d'identification SCSLM, votre nom complet, ce qui s'est produit et le numéro de ticket de soutien que Prometric vous a donné après l'avoir contacté pour obtenir de l'assistance technique par voie de sa fonction de clavardage. Une fois que votre message a été examiné, on peut vous offrir un report de paiement à la prochaine session d'examen sans perte de tentative.

Changement de la méthode (en personne ou par surveillance à distance), du lieu ou de l'heure de l'examen

Les candidats peuvent effectuer des changements à la date, à l'heure et/ou au lieu SEULEMENT dans la même session d'examen; ils ne peuvent pas changer leur rendez-vous pour une session d'examen différente. Si un candidat procède ainsi par l'entremise du site Web de Prometric, on considérera cela comme une annulation non autorisée et il perdra ses frais d'examen et peut-être sa tentative.

Si les candidats souhaitent annuler leur session d'examen, ou changer leur rendez-vous pour une session différente, ils doivent contacter exam@csmls.org; veuillez consulter les sections intitulées [Annulation de l'inscription à l'examen](#) et [Perte de tentatives à l'examen](#) pour en savoir plus.

Les candidats qui visent à modifier la méthode d'examen (échanger en personne pour la surveillance à distance), ou l'heure et le lieu du rendez-vous d'examen, peuvent le faire si des rendez-vous demeurent disponibles.

Pour modifier la méthode d'examen, l'heure ou le lieu d'un rendez-vous d'examen, il faut visiter le [site Web SCSLM-Prometric](#), cliquer sur « Replanifier » et entrer les renseignements demandés.

Il peut y avoir des frais associés aux modifications à la méthode d'examen, à l'heure ou au lieu d'un rendez-vous d'examen. Veuillez consulter la section sur les [Frais de service de la SCSLM](#) qui se trouve en bas de la page Web des Dates et frais de la SCSLM.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

REMARQUE : Tous les examens de TLM de la SCSLM doivent avoir lieu au Canada, sans égard à la méthode d'examen. Les non-résidents du Canada ne sont autorisés à passer l'examen de TLM qu'à un centre d'examen au Canada. Les candidats internationaux qui sont autorisés à passer l'examen d'ALM à l'un de nos emplacements à l'étranger doivent se présenter en personne à un centre d'examen.

Jour de l'examen

Articles à apporter

Tous les candidats doivent apporter une pièce d'identité avec photo, valide et non expirée, émise par le gouvernement, p. ex. un permis de conduire ou un passeport. Veuillez consulter la page Web [Le jour de l'examen](#).

Les candidats ne seront PAS admis à l'examen sans présenter une pièce d'identité valide et non expirée émise par le gouvernement.

Les candidats doivent aussi présenter leur identifiant SCSLM et leur numéro de confirmation Prometric, surtout s'ils passent l'examen surveillé à distance en se branchant sur la plateforme d'examen.

REMARQUE : Le prénom et le nom de famille inscrits sur la pièce d'identité doivent correspondre exactement à ceux enregistrés dans le compte SCSLM du candidat. Un deuxième nom n'est pas requis aux fins d'identité pour être admis à l'examen.

À quelle heure arriver au centre d'examen

Il faut arriver au centre d'examen (en personne) ou établir une connexion (par surveillance à distance) au moins 30 minutes avant la réservation prévue pour tenir compte des procédures d'enregistrement.

Environnement de l'examen surveillé à distance

Les candidats inscrits à l'examen surveillé à distance doivent passer l'examen dans une pièce fermée avec quatre murs solides, une porte fermée et des fenêtres et des portes en verre couvertes. Il faut retirer tous les objets personnels de la zone de test, sauf :

- une surface plate pour mettre l'ordinateur, p. ex. une table ou un bureau;
- une chaise;
- un moniteur, une caméra Web et un microphone (le cas échéant); ces articles DOIVENT être câblés directement à votre ordinateur;
- de l'eau dans un contenant incolore clair;
- deux (2) mouchoirs; et
- une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement, p. ex. un permis de conduire ou un passeport.

REMARQUE : Une autre personne ne peut en aucun cas être présente dans la pièce d'examen pendant toute la durée de l'examen (y compris le processus d'enregistrement). Si cela se produit, la session d'examen pourrait être terminée et/ou les résultats pourraient être invalidés.

Pour en savoir plus sur les examens surveillés à distance, consultez la page Web de la SCSLM intitulée [Surveillance à distance pour les examens assistés par ordinateur](#).

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Annulation de l'inscription à l'examen

Si les candidats inscrits désirent annuler leur inscription, ils doivent remplir et soumettre une [Demande d'annulation de l'inscription à l'examen](#) au bureau de la SCSLM (exam@csmls.org), au moins quatorze (14) jours avant la date d'examen afin de recevoir un remboursement partiel des frais d'examen.

L'annulation d'une tentative à l'examen peut entraîner la perte (l'échec) de cette tentative. Veuillez consulter la section intitulée [Perte de tentatives à l'examen](#) pour en savoir plus.

Les candidats NE SONT PAS AUTORISÉS à annuler leur examen sur le site Web de Prometric. Les candidats qui procèdent ainsi perdront leurs frais d'examen et peuvent perdre leur tentative à l'examen.

Les frais d'annulation actuels de la SCSLM se trouvent en bas de la page des [Dates et frais d'examen de la SCSLM](#) dans la section « Frais de service ».

Arrivée tardive ou examen raté

Les candidats qui arrivent en retard, **moins de trente (30) minutes après** le début prévu de l'examen, n'auront PAS de temps supplémentaire pour terminer l'examen.

Ceux qui arrivent **plus de trente (30) minutes après** le début prévu de l'examen ou qui ne se présentent pas à l'examen pour une raison quelconque seront présumés « absents »; ils perdront la somme globale de leurs frais d'examen ainsi qu'une (1) tentative à l'examen, ce qui sera considéré comme une tentative infructueuse, ou un échec.

Les candidats qui ne se présentent pas à l'examen doivent soumettre une nouvelle demande au bureau de la SCSLM pour une prochaine tentative. Ces candidats ne peuvent pas reporter l'examen raté à une autre date. Veuillez consulter la section intitulée [Perte de tentatives à l'examen](#) pour en savoir plus.

Si les candidats ont besoin de communiquer avec nous, ils peuvent envoyer un courriel à exam@csmls.org.

Circonstances imprévues

Si un examen est perturbé en raison de circonstances hors du contrôle du fournisseur d'examen, comme une panne d'électricité ou des conditions météorologiques extrêmes, le fournisseur d'examen communiquera avec le bureau de la SCSLM en vue de modifier l'horaire de l'examen.

Le « report » d'un examen par un centre de tests prométriens à une session d'examen SCSLM différente en raison de problèmes dans ce centre de test est considéré comme une annulation d'une tentative d'examen par le bureau de la SCSLM. Communiquez toujours avec le bureau AVANT et ne faites pas cela par vous-même.

Circonstances exceptionnelles le jour de l'examen ou avant

Le jour de l'examen, si les candidats sont dans l'impossibilité d'arriver au centre d'examen en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, ou en cas de maladie, ils doivent en aviser le bureau de la SCSLM **immédiatement**, AVANT le début de l'examen, si possible. Le candidat peut contacter le bureau de la SCSLM à exam@csmls.org.

Avant le jour de l'examen, les candidats qui tombent malades ou rencontrent des

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

circonstances exceptionnelles (y compris un deuil, mais sans compter une grossesse normale) doivent contacter le bureau de la SCSLM **dès que possible**, AVANT l'examen à exam@csmls.org. Cela comprend les candidats qui ne sont pas en mesure de passer l'examen à distance en raison de problèmes informatiques.

Pendant l'examen, si un candidat rencontre une situation ou une condition négative pouvant influencer gravement sur son rendement à l'examen ou susciter la fin prématurée de l'examen, il doit contacter le bureau de la SCSLM immédiatement APRÈS l'incident, à exam@csmls.org. Le candidat doit fournir les détails complets de la situation, y compris, au minimum, la date et l'heure de l'incident, ce qui s'est produit, les personnes impliquées, les mesures prises pour régler la situation (le cas échéant), s'il a répondu à toutes les questions de l'examen et comment la situation a nuit à son rendement à l'examen.

En plus de l'exigence susmentionnée, les candidats qui passent l'examen à un centre d'examen doivent aussi déposer une plainte formelle auprès du centre d'examen AVANT de le quitter. Les candidats qui passent l'examen par surveillance à distance doivent également soumettre un courriel détaillé en indiquant leur numéro de confirmation à l'équipe ProProctor à pro-proctor@prometric.com et à exam@csmls.org. Ces mesures doivent être prises **immédiatement APRÈS** l'incident.

Le « report » d'un examen par un centre de tests prométriqes à une session d'examen SCSLM différente en raison de problèmes dans ce centre de test est considéré comme une annulation d'une tentative d'examen par le bureau de la SCSLM. Communiquez toujours avec le bureau AVANT et ne faites pas cela par vous-même.

À la suite d'un examen de la situation, les candidats admissibles recevront un formulaire de report d'examen, ce qui peut leur permettre de rétablir leur tentative à l'examen, de recevoir un remboursement partiel ou complet, ou de transférer leurs frais d'examen à la prochaine date d'examen. Les candidats doivent soumettre le formulaire de report et les frais connexes, ainsi que toute preuve exigée par la SCSLM en appui de leur demande.

Ces documents doivent être soumis au bureau de la SCSLM dans les sept (7) jours civils suivant la date de l'examen, si leurs circonstances se sont produites LE JOUR MÊME de l'examen.

Sinon, les documents doivent être soumis dans les sept (7) jours suivant leur avis au bureau de la SCSLM, si leurs circonstances se sont produites AVANT la date de l'examen.

Les demandes de report sont examinées au cas par cas, et la présentation des documents et des frais connexes ne garantit pas le rétablissement de la tentative ratée.

Les documents justificatifs peuvent comprendre une note de médecin, le formulaire médical de la SCSLM, un certificat de décès et/ou autre documentation, le cas échéant.

Les documents médicaux doivent être courants et inclure un diagnostic formel de l'incapacité ou de la maladie en question, formulé par un médecin/psychologue autorisé, soumis directement au bureau de la SCSLM par la personne qualifiée au nom du candidat.

Une grossesse normale, des obligations familiales ou des difficultés financières peuvent ne pas constituer des « circonstances exceptionnelles ».

Changement de coordonnées

Les candidats doivent vérifier leurs coordonnées figurant à leur compte SCSLM **AVANT** de s'inscrire à un examen, et s'assurer que celles-ci sont mises à jour.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Si un candidat change son nom ou ses coordonnées (adresse, téléphone, courriel) après s'être inscrit à l'examen, un avis par écrit doit être envoyé au bureau de la SCSLM dans les plus brefs délais par le biais d'un formulaire de changement de coordonnées. Ce formulaire se trouve sur la page Web des [formulaires d'examen](#). Des pièces justificatives doivent accompagner ce formulaire.

À moins que le formulaire de changement de coordonnées ne soit reçu par le bureau de la SCSLM, toute correspondance relative à l'examen, y compris les résultats, sera expédiée à l'adresse inscrite sur la demande d'inscription à l'examen.

Choix de langue

Les examens de TLM générale ou d'ALM

Les candidats ont le choix de passer l'examen de TLM générale ou d'ALM en français ou en anglais, mais pas dans les deux langues.

- Le candidat doit indiquer la langue requise sur la demande.
- Le candidat aura SEULEMENT accès à l'examen dans la langue précisée sur sa demande d'examen.

Il n'y a aucun surveillant francophone pour les examens surveillés à distance. Les candidats francophones doivent être disposés à s'enregistrer et à passer l'examen avec un surveillant anglophone, ou passer l'examen en personne à un centre de test doté de surveillants francophones (au Québec). Dans les deux cas, les questions d'examen et la plate-forme sont en français.

Si un changement de langue s'avère nécessaire, le candidat doit communiquer avec le bureau de la SCSLM (exam@csmls.org) **avant la fin de la période d'inscription à l'examen**. Une demande de changement de langue **ne sera pas acceptée après la fin de la période d'inscription**.

Les examens de TLM en génétique clinique et en cytologie diagnostique

Les examens de TLM en génétique clinique et en cytologie diagnostique sont seulement offerts en anglais, car il n'y a aucun programme de formation canadien agréé/enregistré EQual™ offert en français pour ces désignations.

Frais de service liés à l'examen

La SCSLM exige divers frais de service non remboursables qui peuvent s'appliquer aux candidats.

[Le tableau des frais de service se trouve en bas de la page Web de la SCSLM intitulée Dates et frais.](#)

Politique de discrimination

La SCSLM s'engage à offrir un processus d'examen exempt de discrimination* et qui soutient la productivité et la dignité des candidats à l'examen.

*La discrimination se définit par le traitement inégalitaire selon des motifs de distinction illicite, y compris l'âge, la race, le sexe, la religion ou les croyances, l'orientation sexuelle, l'incapacité physique ou mentale, la généalogie, le lieu d'origine, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, l'état matrimonial, la situation de famille

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

et le registre des infractions.



Conduite à l'examen

Le comportement d'un candidat avant, durant et après l'examen ne doit pas perturber les autres candidats ni leur causer de l'anxiété.

Les candidats sont tenus de respecter l'ensemble des exigences et des directives des surveillants à un centre d'examen ou par surveillance à distance. Les candidats ne sont pas autorisés à faire des commentaires perturbateurs durant l'examen, à contester inutilement les questions d'examen, les politiques et procédures relatives à l'examen, à insulter le surveillant ou à agir d'une manière pouvant déranger d'autres candidats à la session d'examen.

Un comportement répréhensible ou perturbateur ne sera pas toléré et peut entraîner l'expulsion de la salle d'examen. Si un candidat est forcé de quitter la salle d'examen, il perdra cette tentative et ne recevra pas de remboursement de ses frais d'inscription à l'examen.

Pauses imprévues

Les pauses imprévues sont strictement réservées à l'utilisation des toilettes **UNIQUEMENT**.

Les candidats peuvent prendre une pause imprévue allant jusqu'à 10 minutes dans le but d'utiliser les toilettes **SEULEMENT**. La minuterie d'examen ne s'arrêtera pas pour la pause imprévue.

Les candidats qui prennent une pause imprévue **NE DOIVENT PAS** accéder aux articles interdits pendant la pause imprévue. Cela comprend, entre autres, la technologie, les appareils, les notes ou la nourriture.

Les candidats DOIVENT informer le surveillant avant de prendre une pause imprévue, sinon l'examen sera terminé.

Les candidats qui dépassent la période autorisée de pause imprévue de 10 minutes verront leur session d'examen terminée et feront l'objet d'une enquête.

La SCSLM n'autorisera pas le retour d'un candidat à la salle d'examen pour ne pas avoir respecté le délai de pause imprévue et la tentative peut être considérée comme étant un échec.

Tous les candidats devront procéder au contrôle de sécurité à nouveau dès leur retour de la pause imprévue avant de reprendre l'examen.

Tous les candidats qui prennent une pause imprévue verront leur session d'examen révisée.

Cette révision peut comprendre une analyse approfondie pour déterminer si les questions consultées ou répondues précédemment ont été modifiées de manière irrégulière, indiquant une activité suspecte après la pause imprévue du candidat.

Tricherie

La tricherie ne sera pas tolérée et entraînera l'expulsion de la salle d'examen. Si un candidat est forcé de quitter la salle d'examen, il perdra cette tentative et ne recevra pas le

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

remboursement de ses frais d'inscription à l'examen.

On présume que le candidat passe l'examen de bonne foi et en toute honnêteté avec l'intention de le réussir. Tout acte ou comportement enfreignant cette supposition sera considéré comme de la « tricherie ».

Cela comprend tout ce qui peut influencer les résultats courants ou futurs d'un candidat à l'examen, y compris, parmi d'autres, les exemples suivants :

- personnes non admissibles et non inscrites qui se font passer pour des candidats inscrits et admissibles à l'examen;
- apporter des documents de cours dans la salle d'examen, ou tout autre matériel non expressément autorisé;
- donner ou recevoir de l'aide pendant l'examen;
- adopter un comportement durant l'examen qui s'avère perturbateur ou irrespectueux envers d'autres candidats, les surveillants d'examen ou le personnel du centre d'examen;
- enlever ou essayer d'enlever du matériel d'examen du lieu d'examen;
- modifier les documents pour donner la fausse idée d'avoir réussi l'examen;
- toute activité considérée illicite, comme les voies de fait, le harcèlement ou le vol.

Conséquences d'un cas présumé de tricherie

Si le personnel du centre d'examen ou de la surveillance à distance soupçonne un candidat de tricherie, ce candidat peut être obligé d'abandonner l'examen. Le fournisseur d'examen fait rapport de tout cas présumé de tricherie au bureau de la SCSLM.

Le bureau de la SCSLM examine tous les soupçons de tricherie. Le candidat aura l'occasion de présenter une réponse écrite à la suspicion de tricherie par courrier ordinaire ou par courriel.

On procédera à une enquête formelle et à un processus décisionnel. Il se peut que le candidat doive produire d'autres renseignements pendant l'enquête et le processus de révision.

Lorsqu'une décision sera prise, on informera le candidat par courriel. La décision peut inclure, entre autres, les actions suivantes :

- l'examen est corrigé comme d'habitude;
- le candidat à l'examen est autorisé à passer le prochain examen sans frais;
- l'examen n'est pas corrigé et le candidat perd cette tentative;
- le candidat à l'examen est interdit de passer l'examen de certification en permanence;
- le candidat à l'examen fait l'objet d'une action en justice.

La SCSLM se réserve le droit de lancer une enquête d'un cas présumé de tricherie en tout temps, soit avant, durant ou après la tenue de l'examen.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veuillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.



Après l'examen

Des centaines de candidats TLM et ALM passent l'examen à chaque session d'examen. Toute contradiction ou préoccupation exprimée par le surveillant d'examen à distance/le personnel du centre d'examen ou par le candidat durant la session doit être examinée avant que les examens soient corrigés.

Le bureau de la SCSLM exécute de nombreuses mesures d'assurance qualité et analyse les statistiques sur le rendement des candidats en fonction de chaque question d'examen afin d'en assurer la précision. Enfin, lorsque l'assurance qualité est terminée, nous communiquons les résultats d'examen aux candidats et aux organismes de réglementation provinciaux canadiens, au besoin.

Les candidats doivent s'assurer que leur compte SCSLM est à jour, contenant :

- leur adresse de courriel actuelle; et
- leur adresse postale actuelle (y compris le numéro d'appartement, le cas échéant).

Les candidats ne recevront pas d'avis indiquant la disponibilité de leurs résultats d'examen sur le portail de la SCSLM, ni leur relevé officiel de résultats d'examen, si ces coordonnées ne sont pas à jour.

REMARQUE : Si un candidat s'est désabonné des courriels de la SCSLM, il ne recevra AUCUNE communication de la SCSLM à propos de l'examen ou de ses résultats.

Si les coordonnées du candidat doivent être modifiées ou mises à jour, veuillez suivre les directives dans la section [Changement de coordonnées](#).

Les candidats qui ont réussi l'examen ne recevront qu'une confirmation de « réussite » et la note globale de passage pour cet examen. Les candidats qui ont échoué recevront leurs propres résultats d'examen et la note globale de passage.

Tous les résultats de l'examen TLM sont partagés avec les organismes de réglementation provinciaux sous-traitants des TLM au Canada. Cela comprend le nombre de tentatives à l'examen par le candidat.

Communication des résultats d'examen

Les dates de diffusion des résultats d'examen sont indiquées sur la [page Web des Dates et frais](#). Le service de la certification s'efforcera de communiquer les résultats d'examen dans les 45 jours **suivant** le dernier jour de la session d'examen.

Dès la disponibilité des résultats, les candidats recevront un courriel indiquant qu'ils pourront se connecter au portail de la SCSLM pour consulter leurs résultats.

Un relevé officiel de résultats d'examen sera également envoyé par la poste à chaque candidat qui a passé un examen.

Si un candidat ne reçoit pas de relevé officiel de résultats d'examen dans les 60 jours suivant l'examen, il DOIT contacter le bureau de la SCSLM à exam@csmls.org.

Les candidats devront payer des frais de service pour les duplicatas.

En aucun cas, nous ne donnerons de résultats d'examen par téléphone.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui sont considérés admissibles à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta peuvent être tenus de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui résident en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Demande de validation des résultats d'examen

Les candidats peuvent présenter une demande de validation de leurs résultats d'examen et verser les frais connexes en contactant exam@csmls.org.

Cependant, avant de diffuser les résultats d'examen, on procède à plusieurs mesures rigoureuses d'assurance qualité et de contrôle de la qualité pour assurer de l'exactitude des résultats d'examen; il est improbable qu'une erreur de résultats d'examen d'un candidat se produise.

Si un candidat ne réussit pas l'examen, il peut demander une validation de ses résultats d'examen en remplissant le formulaire intitulé *Vérification individuelle des résultats de l'examen (VIRE)* et en le soumettant avec les frais requis. Veuillez contacter exam@csmls.org pour obtenir ce formulaire.

Toutes les demandes doivent être reçues au bureau avec les frais connexes au plus tard soixante (60) jours suivant le premier jour de la session d'examen. Une fois la demande traitée, la validation peut prendre de quatre (4) à six (6) semaines.

Les candidats qui ont échoué à leur première tentative devraient s'inscrire à leur deuxième tentative à l'examen avant que la VIRE soit terminée. L'inscription à la prochaine session d'examen sera probablement fermée lorsque la validation sera complète, et ces candidats ne pourront plus s'y inscrire, au cas où les résultats de la VIRE ne sont pas favorables.

Certificat de la SCSLM

Les certificats de la SCSLM sont offerts uniquement aux membres certifiés en règle.

Pendant une période limitée, le certificat de la SCSLM est offert gratuitement, compris dans la cotisation (environ 2 mois après la date d'examen), suivant l'obtention de la certification.

On peut présenter une demande d'adhésion à la SCSLM par l'entremise du portail des résultats d'examen de la SCSLM, en [renouvelant par le biais de son compte SCSLM](#), ou en contactant memserv@csmls.org.

Le certificat de la SCSLM sera expédié après le traitement de l'adhésion à titre de membre certifié de la SCSLM, normalement dans une période de cinq (5) à six (6) semaines.

Détenir un certificat est un privilège réservé aux membres de la SCSLM.

Si l'adhésion n'est pas renouvelée, le certificat de la SCSLM doit être retourné au bureau de la SCSLM, en vertu des règlements de la SCSLM.

Pour toute question au sujet de l'adhésion, les candidats peuvent contacter le bureau de la SCSLM par téléphone (905-528-8642 ou 1-800-263-8277, poste 8508 ou 8699), ou par courriel à info@csmls.org.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Annexe 1 : Format de l'examen

Les règles suivantes sur les questions à choix multiples s'appliquent à tous les examens :

- UNE seule réponse est acceptable – choisir la MEILLEURE
- UN point est accordé pour chaque bonne réponse
- AUCUN choix impliquant – a et b, c et d, toutes les réponses ci-dessus ou aucune de ces réponses
- Tous les examens peuvent comprendre des questions de validation

Durée de l'examen	Nombre de questions	Format de questions
ALM		
2,5 heures	150	Questions à choix multiples Des images peuvent être incluses
TLM générale Chimie clinique, microbiologie clinique, hématologie, histotechnologie, science transfusionnelle		
3,5 heures	210	<ul style="list-style-type: none"> • Questions à choix multiples • Des images peuvent être incluses
Cytologie diagnostique Cytologie gynécologique et non gynécologique, histotechnologie		
3,5 heures	210	<ul style="list-style-type: none"> • Questions à choix multiples • Environ 60 images seront incluses • AUCUNE étude de cas
Génétique clinique Génétique moléculaire et cytogénétique		
3,5 heures	180 (±10) questions à choix multiples et environ trois (3) images pour le caryotypage	<p>La 1^{re} section contient 100 questions à choix multiples, certaines comprenant des images.</p> <p>La 2^e section contient 15 études de cas, certaines liées à des images, avec des questions à choix multiples.</p> <p>La 3^e section consiste en trois (3) études de cas sur l'analyse des chromosomes et le caryotypage. Il faut répondre aux questions à choix multiples sur la plate-forme informatique, et analyser des images sur papier (étiquetage).</p>

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Annexe 2 : Règles sur les examens en personne et surveillés à distance

Règles sur les examens de la SCSLM

En participant à l'examen de la SCSLM basé sur les compétences, les candidats acceptent les règles suivantes :

- L'examen et ses contenus sont la propriété exclusive de la SCSLM.
 - Les candidats doivent respecter la confidentialité des contenus de l'examen, car ceux-ci sont mis à la disposition des candidats uniquement aux fins d'évaluer les compétences minimales au niveau d'entrée dans la profession de laboratoire médical.
 - **Il est expressément interdit aux candidats de mémoriser, de discuter, d'enregistrer, de copier, de reproduire, de divulguer, de publier ou de transmettre cet examen ou toute question ou réponse, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque manière que ce soit, verbale ou écrite, électronique ou mécanique, pour quelque motif que ce soit.**
- Les candidats ne seront pas admis dans la salle d'examen sans une pièce d'identité avec photo, émise par le gouvernement.
- Les candidats doivent s'enregistrer à la session d'examen et se soumettre à un contrôle de sécurité; ils **doivent faire en sorte d'arriver tôt**.
- Les candidats ne doivent pas apporter d'articles comme stylos, crayons, surligneurs, étuis à crayons, gomme à mâcher, aliments, breuvages (exception : de l'eau dans un contenant transparent incolore), téléphones cellulaires, manuels, notes, assistants numériques (PDA), téléavertisseurs et montres dans la salle d'examen. Si un candidat ne respecte pas cette règle, il peut être obligé de se retirer de l'examen, entraînant une perte de tentative.
- Les candidats ne sont pas autorisés à porter un chapeau ou un manteau pendant l'examen, mais on peut porter un chandail ou un coton ouaté à capuche sans poches.
- Tous les articles, y compris les sacs à main et les sacs à dos, doivent être laissés à l'extérieur de la salle d'examen. Dans le cas des examens en personne, il se peut qu'il y ait un casier fourni par le centre d'examen.
- Les candidats et leurs objets personnels peuvent être soumis à une fouille par le personnel du centre d'examen.
- Les candidats doivent lire attentivement et accepter l'entente sur la sécurité des examens avant le début de l'examen. **Les candidats ne pourront PAS commencer l'examen s'ils n'acceptent pas l'entente.**
- Il est interdit de parler dès l'arrivée dans la salle d'examen.
- Si un candidat est trouvé en possession de notes ou de matériel de référence de tout type, il sera immédiatement expulsé de la salle et son examen ne sera pas corrigé; il peut perdre ses frais d'examen et la tentative, on peut lui interdire de repasser l'examen, ou il peut subir une combinaison de ces conséquences.
- Les candidats sont constamment supervisés pendant chaque session d'examen et sont soumis à une surveillance vidéo.
- Si un candidat arrive plus de 30 minutes en retard à l'examen, il ne sera pas admis à l'examen et il peut perdre sa tentative à l'examen.
- L'utilisation des toilettes pendant l'examen est considérée comme une pause non planifiée et le compte à rebours ne s'arrêtera pas. Les candidats devront signer le registre de sortie et de rentrée au centre d'examen, et pourront être soumis à un autre contrôle de sécurité.
- L'ordinateur du candidat sera verrouillé lorsque le temps prévu pour l'examen sera écoulé.

À compter du 1er novembre 2025, les TLMFEs qui considéré admissible à passer l'examen de CSMLS mais qui ne résident pas en Alberta ils peuvent être tenu de passer l'examen de l'ACORPLM.

À compter du 1er mars 2026, seulement les candidats à l'examen de TLM généraliste qui réside en Alberta seront admissibles à postuler à l'examen TLM générale de la SCSLM.

Veillez communiquer avec camlpr@info.com ou visiter www.camlpr.org/fr pour en savoir plus.

Annexe 3 : Notation des examens

La note de passage est établie individuellement pour chaque examen; par conséquent, les critères de réussite sont différents pour chaque examen.

La note de passage de chaque examen est le résultat total en pourcentage qu'un candidat doit atteindre pour réussir. Toute personne qui atteint cette note réussit l'examen, et il n'y a aucune limite quant au nombre de candidats pouvant réussir.

La note de passage, établie par la méthode Angoff, varie d'un examen à l'autre selon le niveau de difficulté de l'examen en question. La SCSLM utilise un double processus modifié de la méthode Angoff qui est juridiquement défendable et fait appel à des juges spécialisés, sélectionnés selon leur région géographique, pour discuter des questions qui interviennent dans la fixation de la note de passage et pour évaluer l'examen en suivant une démarche raisonnée et bien définie.

L'objectif de ce processus est de déterminer la note de passage requise pour identifier un PLM possédant les **compétences minimales** pour chaque examen. Dans le cadre de ce processus, les examens ont été révisés et acceptés par le groupe d'experts en examens (un groupe bénévole composé de spécialistes de l'industrie représentant diverses régions du Canada, choisis et autorisés par les organismes de réglementation canadiens des TLM) avant le début de ce processus.

Établir la note de passage d'un examen, c'est s'entendre sur une norme de rendement à partir de laquelle des décisions seront prises quant au niveau de compétence d'une personne dans un domaine de pratique donné.

Il est primordial de déterminer une note de passage appropriée pour assurer l'efficacité du processus. L'établissement de la note de passage repose sur le jugement d'experts (c.-à-d., spécialistes de la discipline en question). La note de passage est déterminée après une discussion rationnelle du domaine de pratique, et une conscience des conséquences concernant les décisions prises qui touchent les individus. De plus amples renseignements à propos de la structure des examens se trouvent sur notre site Web dans la section [Structure des examens](#).

Si le candidat réussit l'examen, il recevra une invitation à devenir membre certifié de la SCSLM. Pour en savoir plus sur les [avantages à titre de membre de la SCSLM](#), veuillez consulter l'onglet « Adhésion » sur le site Web.

Société canadienne de science de laboratoire médical
Adresse : 33 Wellington St N Hamilton (ON) L8R 1M7
Tél. : (905) 528-8642 ou (800) 263-8277
Télec. : (905) 528-4968
Courriel : exam@csmls.org
www.scslm.org

© *Droit d'auteur SCSLM 2025*

Il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement la présente publication sans l'autorisation écrite de la Société canadienne de science de laboratoire médical.